



## Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 AR 8/9/2019) - Direction générale de l'énergie

📍 Lieu du contrôle: Avenue du Roi 169 1190 Bruxelles Belgique

Boîte: COMMUNS

📄 Type de contrôle: Visite périodique (Livre 1 6.5)

📅 Date du contrôle:  
15/09/2024

📅 Prochaine visite avant le:  
15/09/2025

👤 Agent-visiteur:  
Michael Di Martino

**CONCLUSION : NON CONFORME**

### Identification des tiers

Donneur d'ordre	
Nom	GROUP CONTROL SRL
Adresse	Avenue Minerve 21/58, 1190 Forest, Belgique
Propriétaire, exploitant ou gestionnaire	
Nom	Bleeckx
Adresse	Avenue du Roi 169 1190 Bruxelles Belgique
Installateur	
Nom	
TVA	

### Identification de l'installation électrique

Adresse	Avenue du Roi 169 1190 Bruxelles Belgique
Code EAN	
Numéro de compteur	44791958
GRD	Sibelga
Type de locaux	Non-domestique COMMUNS

#### Atlas contrôle ASBL

Organisme de contrôle agréé

Siège d'exploitation: Luchthavenlaan 25A/6 1800 Vilvoorde

Tel: +32 2 226 64 04 | Mail: office@atlascontrole.be

TVA BE0732536476 | RPM Bruxelles



## Base(s) Règlementaires



663 - INSP

RGIE. Règlement général des installations électriques

Type de contrôle	Visite périodique (Livre 1 6.5)
Mise en oeuvre de l'installation	Après le 01/10/1981 et avant le 01/06/2020
Des dispositions dérogatoires pour les anciennes installations électriques domestiques existantes ont été appliquées (Livre 1 8.2.1)	

## Description de l'installation électrique et du raccordement

GRD	Sibelga
Numéro de compteur	44791958
Code EAN	
Liaison compteur-tableau	VOB 3x2,5
Tension de service	3 x 230 V
Protection générale	20 A 3P
Nombre de tableaux	1
Différentiel de tête	Autre (voir description de l'installation)
Prise de terre	Piquet
Résistance de terre ( $\Omega$ )	9
Description de l'installation	Voir Photo



## Contrôles et essai

Testeur d'installation: TI-010/5394291

Schémas/plans	NOK
Liaisons équipotentielles	NOK
Test BP du DDR	
$\Delta I_n$	
Contrôle de l'état	NOK
Résistance de terre ( $\Omega$ )	9
Isolement ( $M\Omega$ )	0,47
Matériel fixe	NOK
Protection contre les contacts directs	OK
Protection contre les contacts indirects	NOK
Protection contre les surintensités	NOK

## Schémas, plans et documents de l'installation

Schémas/plans	NOK
---------------	-----



## Infractions

Catégorie	Libellé	Paragraphe
<b>A. Isolement</b>		
	La valeur de la résistance de ce circuit (TBT) est insuffisante, celle-ci doit être au minimum de 500.000 Ohms.	L1: 6. 4. 5. 1.; L3: 6. 4. 5. 2.
<b>D. Différentiel</b>		
	Prévoir un interrupteur différentiel général d'une intensité nominale (In) de 40A minimum et de sensibilité de 300 mA maximum.	L1: 4.2.4.3.; 5.3.5.1.
<b>E. Schémas</b>		
	Prévoir le(s) schéma(s) unifilaire(s) de l'installation.	L1: 3.1.2.; 9.1.1; 9.1.2
	Prévoir le(s) schéma(s) de position de l'installation.	L1: 9.1.2.
<b>F. Tableau électrique</b>		
	La tension nominale doit être affichée de manière apparente en un endroit judicieusement choisi.	
	Le pictogramme "danger électrique" doit être apposé de façon durable sur le tableau.	
<b>H. Code couleurs et canalisations</b>		
	Les conducteurs non utilisés sont à éliminer ou à isoler à leurs extrémités.	
	Fixer la (les) canalisation(s) au moyen d'attaches adaptées.	L1: 5.2.2.; 5.2.9.5.
<b>I. Appareillage</b>		
	Interrupteur, prise de courant ou boîte de dérivation à reconditionner et/ou refixer.	

## Remarques



## Conclusion du contrôle

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 du RGIE (Arrêté royal du 8/09/2019 : C-2020/30795 + C-2020/30794) concernant les installations électriques à basse et à très basse tension.

Le contrôle réalisé par Atlas Contrôle a porté sur les parties visibles de l'installation normalement accessibles.

## Devoirs du propriétaire, gestionnaire ou locataire de l'installation

L'obligation de conserver le rapport de visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique.

L'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique.

L'obligation d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service public fédéral ayant l'énergie dans ses attributions, de tout accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.



## Annexes

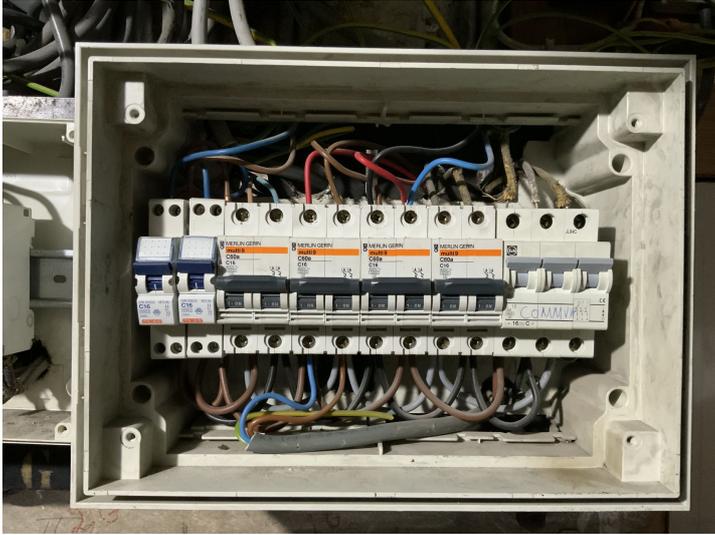


Tableau 1